

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 24
**PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020 et de l'installation de Monsieur Jean Paul LEJEUNE en qualité de 3^e Adjoint au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction du Maire à Monsieur Jean Paul LEJEUNE

ARRÊTONS

Article 1er : A compter du 29 mai 2020 Monsieur, Jean Paul LEJEUNE est délégué, pour intervenir dans les domaines de l'administration générale et aux finances communales.

A ce titre il exercera notamment les fonctions suivantes :

- Elaboration du budget communal
- Entretien général de la commune
- Contrôle de l'urbanisme
- Gestion du personnel
- Suivi du cimetière
- Gestion des équipements informatiques et bureautiques de la commune
- Gestion des équipements informatiques et bureautiques, mobilier et jeux des écoles/garderie/cantine
- La signature par Monsieur Jean Paul LEJEUNE des pièces et actes, devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire »

Article 2 : En outre, par cette délégation, Monsieur Jean Paul LEJEUNE 3^e adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. .

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Madame la Sous Préfète des Andelys. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 29 mai 2020

Le 3^{er} Adjoint
Jean Paul LEJEUNE

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

